

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017**

**2017 DAC 55** Subventions (11.861 euros) et conventions avec l'association Paris Culture 20e (20e).

**M. Bruno JULLIARD et Mme Colombe BROSSEL, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 septembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'un complément de subvention de fonctionnement et d'une subvention d'équipement à l'association Paris Culture 20 (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 12 septembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, et par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.500 euros est attribuée à l'association Paris Culture 20e 1-3, rue Frédérick Lemaître 75020 Paris, dont 8.500 euros sur proposition de la mairie du 20e arrondissement et 2.000 euros au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville. 19842 ; 2017-08678, 2017-01865.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris Culture 20e (20e).

Article 3 : La dépense correspondante, soit 10.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 4 : Une subvention d'équipement, d'un montant de 1.361 euros, est attribuée au titre de l'année 2017 à l'association Paris Culture 20e 1-3, rue Frederick Lemaître 75020 Paris. 19842 ; 2017-03421.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris Culture 20e (20e).

Article 6 : La dépense correspondante, soit 1.361 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris 2017, rubrique 33, nature 2042, ligne VE40003, crédits pour subvention d'équipement. AP 1703546 subvention d'équipement au titre de la culture.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**